

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 8 décembre 2022

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de : Olivier LE BIHAN et Delphine PRIGENT
Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Rachel BOUTOUILLER a été élue secrétaire de séance.

1-4 Gestion des régies communales : évolutions et rationalisation

La délibération CM2020-05-12 du 28 mai 2020 précise que le Conseil donne délégation au Maire pour décider par arrêté de créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Le détail des modifications et regroupements effectués dans le cadre de la rationalisation sera donc édicté par arrêté.

La volonté est de rationaliser la gestion, en lien avec la Trésorerie.

Les mesures suivantes vont s'appliquer :

-4 régies vont rester inchangées (Bibliothèque, Marché de Kerfissien, Cimetière, ACM)

-6 autres seront regroupées comme suit :

- Régie Spectacle Animation (vente de denrées) et Régie caution « Un été aux Amiets »
- Régie Droits de place du marché hebdo et Régie Droits d'occupation du Domaine public
- Régie Location de salles et Régie Location de matériel

-1 Régie doit être modifiée : Régie du Camping Municipal de Poulennou, pour prendre en compte l'ajout de recettes privées (pain, journal, produits de la Supérette).

Ce dernier point, concernant la Régie du Camping, nécessite une décision du Conseil Municipal :

En application de l'Instruction Ministérielle n°06-31-A-B-M du 21/04/2006, codifiant les Régies de Recettes, une autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour accepter l'enregistrement des recettes pour le compte de tiers.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le principe de l'encaissement de ces produits par l'intermédiaire d'une régie de recettes. En application de la délibération, une convention sera signée entre la Commune et les tiers (commerçants) concernés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900302-20221208-CM20221214-DE

L'Assemblée délibérante autorisera aussi le Maire à modifier l'arrêté pour prendre en compte ces produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces dispositions.

Fait à CLEDER, le 12 décembre 2022
Pour extrait certifié conforme
Gérard DANIELOU
Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication